



067851/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 21/12/11

CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



18089/11

PRESSE 472  
(OR. en)  
PR CO 76

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3132<sup>ème</sup> session du Conseil

### Affaires générales

**Bruxelles, le 5 décembre 2011**

Président **Mikołaj Dowgielewicz**  
Secrétaire d'État aux affaires européennes de la Pologne

# P R E S S

---

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUSSELS Tel.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

18089/11

1  
**EN**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions relatives à la politique de l'UE concernant son **élargissement** et au processus de stabilisation et d'association pour les **Balkans occidentaux**.*

*Il a adopté une décision approuvant l'adhésion de la **Croatie** à l'UE. Il est prévu qu'un traité d'adhésion soit signé le 9 décembre à Bruxelles; dans l'attente de l'issue favorable des procédures de ratification, la Croatie sera membre de l'UE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

*Le Conseil a également préparé la réunion du Conseil européen de décembre, qui portera principalement sur la politique économique, y compris sur le renforcement de la gouvernance économique dans la zone euro, et sur la politique dans le domaine de l'énergie.*

**CONTENTS<sup>1</sup>**

<b>PARTICIPANTS</b> .....	<b>4</b>
---------------------------	----------

**ITEMS DEBATED**

CADRE FINANCIER PLURIANNUEL.....	6
PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE DÉCEMBRE.....	7
PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION POUR 2012 .....	8
ANALYSE ANNUELLE DE LA CROISSANCE .....	9
ÉLARGISSEMENT.....	10
DIVERS .....	25

**OTHER ITEMS APPROVED***ÉLARGISSEMENT*

– Adhésion de la Croatie à l'UE .....	26
---------------------------------------	----

*LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

– Fonds européen de développement.....	26
– Madagascar.....	26

*POLITIQUE COMMERCIALE*

– Mise à jour de la liste des biens à double usage de l'UE .....	27
--	----

*DENRÉES ALIMENTAIRES*

– Matière plastique en contact avec des denrées alimentaires.....	28
---	----

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

– Véhicules à moteur - réception par type relative à l'accès au véhicule et à sa manœuvrabilité .....	28
---	----

- <sup>1</sup>
- Where declarations, conclusions or resolutions have been formally adopted by the Council, this is indicated in the heading for the item concerned and the text is placed between quotation marks.
  - Documents for which references are given in the text are available on the Council's Internet site (<http://www.consilium.europa.eu>).
  - Acts adopted with statements for the Council minutes which may be released to the public are indicated by an asterisk; these statements are available on the Council's Internet site or may be obtained from the Press Office.

## PARTICIPANTS

### Belgique:

M. Dirk WOUTERS

Représentant permanent

### Bulgarie:

M. Nickolay MLADENOV

Ministre des affaires étrangères

### République tchèque:

M. Jiri SCHNEIDER

Vice-ministre des affaires étrangères et secrétaire d'État  
aux affaires européennes  
Secrétaire d'État aux affaires européennes

M. Vojtěch BELLING

### Danemark:

M. Nicolai Halby WAMMEN

Ministre chargé des affaires européennes

### Allemagne :

M. Werner HOYER

Ministre d'État, ministère des affaires étrangères

### Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

### Irlande:

Mme Lucinda CREIGHTON

Ministre délégué auprès du premier ministre et du ministre  
des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

### Grèce:

M. Stavros DIMAS

Ministre des affaires étrangères

### Espagne:

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

### France :

M. Jean LEONETTI

Ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires  
étrangères et européennes, chargé des affaires  
européennes,

### Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre chargé des affaires européennes

### Chypre:

M<sup>me</sup> Erato KOZAKOU-MARCOULLIS

Ministre des affaires étrangères

M. Andreas MAVROYIANNIS

Vice-ministre auprès du Président de la République,  
chargé des affaires européennes

### Lettonie:

M. Andris TEIKMANIS

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

### Lituanie:

M. Egidijus MEILŪNAS

Ministre adjoint des affaires étrangères

### Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

### Hongrie:

M. János MARTONYI

Ministre des affaires étrangères

### Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

### Pays-Bas:

M. Ben KNAPEN

Ministre des affaires européennes et de la coopération  
internationale

### Autriche:

M. Michael SPINDELEGGER

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales  
Secrétaire d'État au ministère fédéral des affaires  
européennes et internationales

M. Wolfgang WALDNER

### Pologne:

M. Mikołaj DOWGIELEWICZ

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

**Portugal:**

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères,  
chargé des affaires européennes**Roumanie:**

M. Leonard ORBAN

Ministre des affaires étrangères

**Slovénie:**M<sup>me</sup> Mitja GASPARIMinistre chargée du développement et des affaires  
européennes**Slovaquie:**

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

**Finlande:**

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce  
extérieur

M. Erkki TUMIOJA

Ministre des affaires étrangères

**Suède:**M<sup>me</sup> Birgitta OHLSSON

Ministre des affaires européennes

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

**Royaume-Uni:**

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères et  
du Commonwealth**Haute Représentante:**M<sup>me</sup> Catherine ASHTONHaute Représentante de l'Union pour les affaires  
étrangères et la politique de sécurité**Commission :**

M. Maroš Šefčovič

Vice-président

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

M. Štefan FÜLE

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **CADRE FINANCIER PLURIANNUEL**

En session publique, le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur l'avancement des travaux concernant le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2014-2020 (doc. [17448/1/11 REV 1](#))<sup>1</sup>.

De manière générale, les ministres ont accueilli favorablement ce rapport qui, d'après eux, est équilibré et constitue une base solide pour les futurs travaux.

La future présidence danoise a fait part de son intention de poursuivre l'examen technique des propositions de la Commission avant de tenter d'aplanir les divergences de positions entre les États membres. L'objectif est de faire en sorte que le cadre financier pluriannuel soit adopté d'ici la fin de 2012.

Durant la présidence polonaise, le Conseil et ses instances préparatoires ont procédé à un certain nombre de débats d'orientation sur l'ensemble des principaux éléments du paquet de négociation, ce qui a permis de mieux comprendre les propositions relatives au cadre financier pluriannuel et d'exposer les positions des États membres. Les questions clé devant faire l'objet des négociations ont été identifiées.

---

<sup>1</sup> La proposition de la Commission et la communication qui l'accompagne figurent dans les documents [12474/11](#) et [12475/11](#).

## **PRÉPARATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE DÉCEMBRE**

Le Conseil a examiné le projet de conclusions de la réunion du Conseil européen qui se tiendra le 9 décembre.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les questions suivantes:

- Politique économique:
  - un examen de la situation économique en Europe, y compris des thèmes abordés lors de ses réunions de juin et d'octobre;
  - les États membres participant au pacte pour l'euro plus feront le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs engagements;
  - une discussion sur les résultats de la réflexion menée par les États membres de la zone euro sur le renforcement de la gouvernance économique à l'intérieur de la zone euro.
- Énergie: en particulier l'efficacité énergétique, le marché intérieur de l'énergie, le développement des infrastructures énergétiques, la politique énergétique extérieure et les tests de résistance des installations nucléaires.
- Questions diverses, y compris l'élargissement de l'UE.

Il est prévu qu'un traité d'adhésion de la Croatie à l'UE soit signé le 9 décembre, en marge du Conseil européen.

Le projet de conclusions sera réexaminé à la lumière des débats du Conseil. Un projet d'ordre du jour annoté a été examiné par le Conseil lors de sa session du 15 novembre (*doc. [15950/11](#)*).

Le Conseil a également pris note d'un rapport de la présidence sur la contribution apportée au Conseil européen de décembre par le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" (*doc. [17938/11](#)*).

**PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION POUR 2012**

Le Conseil a pris note du programme de travail pour 2012 que la Commission lui a présenté (doc. [17394/11](#) + [ADD 1](#)).

Ce point a fait l'objet d'un débat public et peut être vu à l'adresse Internet suivante:  
<http://video.consilium.europa.eu/>

## ANALYSE ANNUELLE DE LA CROISSANCE

Le Conseil a pris note de l'analyse annuelle de la croissance présentée par la Commission, qui expose une série d'actions prioritaires devant être menées par les États membres en vue d'assurer des politiques mieux coordonnées et plus efficaces pour mettre l'économie de l'Europe sur la voie d'une croissance durable (*doc. [17229/11](#) + [ADD 1](#), [ADD 2](#), [ADD 3](#) et [ADD 4](#)*).

L'analyse annuelle de la croissance de cette année met fortement l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre les mesures arrêtées. Pour 2012, elle suggère que les efforts entrepris au niveau des pays et de l'UE soient axés sur les priorités suivantes:

- assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance;
- revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie;
- promouvoir la croissance et la compétitivité pour aujourd'hui et demain, en mettant particulièrement l'accent sur l'économie numérique, le marché intérieur des services et le commerce extérieur, ainsi que sur une meilleure utilisation du budget de l'UE;
- s'attaquer au chômage et aux conséquences sociales de la crise, notamment en mobilisant la main-d'œuvre, en favorisant l'emploi des jeunes et en protégeant les populations vulnérables;
- moderniser l'administration publique.

L'analyse annuelle de la croissance constitue le point de départ du *semestre européen*, qui prévoit de surveiller simultanément les politiques budgétaires et les réformes structurelles des États membres, conformément à des règles communes, pendant une période de six mois chaque année.

En mars, le Conseil européen évaluera la mise en œuvre des recommandations formulées pour chaque pays dans le cadre du *semestre européen* 2011 et formulera des orientations pour 2012.

Le ministre danois a informé le Conseil des projets de la future présidence concernant le *semestre européen* 2012.

## ÉLARGISSEMENT

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

### "STRATÉGIE POUR L'ÉLARGISSEMENT

1. Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006 et aux conclusions qu'il a adoptées le 14 décembre 2010, le Conseil accueille avec satisfaction la communication de la Commission du 12 octobre 2011 intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2011-2012", l'avis sur l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne, l'avis sur la demande d'adhésion de la Serbie, ainsi que les rapports de suivi concernant la Turquie, la Croatie, l'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo<sup>1</sup>, et prend bonne note des conclusions et des recommandations qui y figurent.
2. Le processus d'élargissement continue de renforcer la paix, la démocratie et la stabilité en Europe et permet à l'UE d'être mieux armée pour faire face aux grands problèmes qui se posent dans le monde. La capacité du processus d'élargissement à amener le changement donne lieu à des réformes politiques et économiques profondes dans les pays visés par l'élargissement, ce qui est également bénéfique à l'UE dans son ensemble. L'aboutissement des négociations d'adhésion menées avec la Croatie en est un solide témoignage et envoie un signal positif à l'ensemble de la région.
3. Le Conseil réaffirme l'importance d'une mise en œuvre cohérente du consensus renouvelé sur l'élargissement, qui repose sur la consolidation des engagements, une conditionnalité équitable et rigoureuse, une meilleure communication, auxquelles s'ajoute la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres, chaque pays étant évalué selon ses mérites propres. Une politique d'élargissement crédible est essentielle pour maintenir le rythme des réformes dans les pays concernés et pour conserver le soutien de l'opinion publique en faveur de l'élargissement dans les États membres. Le Conseil demeure fermement résolu à faire avancer le processus d'élargissement sur la base des principes et des conclusions adoptés.

---

<sup>1</sup> Selon le statut défini par la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les références faites au Kosovo dans les présentes conclusions sont sans préjudice de la position des États membres concernant son statut.

4. Des défis majeurs restent à relever dans la plupart des pays visés par l'élargissement. Ces pays doivent impérativement renforcer l'État de droit et réformer l'administration publique s'ils veulent se rapprocher de l'UE et, par la suite, s'acquitter pleinement des obligations découlant de l'adhésion. L'expérience acquise au cours des négociations avec la Croatie devrait être mise à profit pour de futures négociations, notamment en ce qui concerne les chapitres de négociation consacrés à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité. Le Conseil accueille favorablement la proposition de la Commission concernant une nouvelle approche à l'égard de ces chapitres et il a hâte de définir sa position sur cette nouvelle approche dans les futurs cadres de négociation, sur la base de la proposition de la Commission et en s'appuyant sur les modalités établies dans les cadres de négociation actuels et au titre du consensus renouvelé sur l'élargissement. Il conviendrait de traiter les questions susvisées dès le début du processus d'élargissement afin de disposer d'un maximum de temps pour mettre en place la législation et les institutions nécessaires et afficher un bilan de mise en œuvre concret avant la clôture des négociations. Le Conseil invite la Commission à rendre compte régulièrement des progrès accomplis dans les chapitres susvisés et à formuler des recommandations visant à garantir des progrès équilibrés dans tous les domaines de négociation. Le Conseil note avec intérêt que la proposition de la Commission prévoit des incitations et des mesures de soutien pour les pays candidats ainsi que des mesures correctives, le cas échéant. Le Conseil se réjouit de l'interaction accrue avec les États membres que prévoit la nouvelle approche.
5. Il rappelle que les problèmes touchant à la liberté d'expression et des médias restent aussi particulièrement préoccupants et invite la Commission à suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine. En outre, il convient de poursuivre les travaux visant à améliorer l'intégration sociale et économique des groupes vulnérables, y compris les Roms, en particulier grâce au cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Le Conseil souligne qu'il importe de protéger les droits des minorités sexuelles et de promouvoir une culture de tolérance.
6. Les pays visés par l'élargissement sont également touchés par la crise économique et financière mondiale et sont engagés, certes à des rythmes différents, sur la voie de la reprise économique. De nouveaux efforts pour réaliser des réformes structurelles et un assainissement budgétaire et accomplir des réformes liées à la perspective de faire partie de l'UE, notamment souscrire à la stratégie "Europe 2020", devraient permettre d'accélérer cette reprise et cette croissance et aider ces pays à se préparer aux nouvelles procédures de surveillance de l'Union économique et monétaire. Le Conseil souligne que les entreprises et les citoyens européens sont les bénéficiaires directs d'une coopération renforcée avec les pays visés par l'élargissement dans les domaines des transports et de l'énergie.
7. La coopération régionale et les relations de bon voisinage demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement. Elles contribuent à favoriser la prospérité, la stabilité, la réconciliation et un climat propice au règlement de questions bilatérales en suspens et des problèmes hérités du passé. Le Conseil encourage toutes les parties concernées à essayer de résoudre les problèmes bilatéraux, qui ne relèvent pas de la compétence de l'UE et/ou d'obligations contractuelles à l'égard de celle-ci, dans un esprit constructif, le plus rapidement possible et en tenant compte des intérêts généraux de l'UE et de ses valeurs.

8. Le Conseil attend avec intérêt la présentation par la Commission de propositions concernant le nouveau cadre pour l'octroi d'une aide de préadhésion au titre du prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020. Au vu des résultats positifs de l'aide financière et technique apportée aux pays visés par l'élargissement par l'actuel instrument d'aide de préadhésion (IAP), le Conseil se félicite de l'intention, entre autres, de renforcer le lien entre l'aide financière et les priorités définies pour chaque pays concerné, ainsi que d'accroître la flexibilité et de simplifier les procédures, tout en veillant à la visibilité et à la totale transparence des actions entreprises, au renforcement de l'appropriation et à l'amélioration des résultats et des effets produits. Le rôle de la société civile devrait être renforcé tant dans les programmes mis en œuvre par l'intermédiaire d'organes gouvernementaux que dans ceux bénéficiant d'une aide directe de l'UE.

### Croatie

9. Le Conseil se félicite de l'aboutissement, le 30 juin 2011, des négociations d'adhésion avec la Croatie; il s'agit là d'une étape historique sur la voie de l'adhésion de la Croatie à l'UE, qui imprime une dynamique nouvelle à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux.
10. Le Conseil prend note avec satisfaction de l'achèvement des travaux concernant le traité d'adhésion. Il se félicite de l'avis positif rendu par la Commission le 12 octobre 2011 et de l'approbation du Parlement européen en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et attend avec intérêt la signature du traité d'adhésion le 9 décembre 2011 à Bruxelles. Dans l'attente de l'issue favorable des procédures de ratification, le Conseil se réjouit à la perspective d'accueillir la Croatie en tant que nouvel État membre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.
11. Le Conseil prend note des conclusions et des recommandations présentées par la Commission dans son rapport de suivi sur la Croatie pour l'année 2011 et des tableaux de suivi mis à jour soumis au Conseil le 27 octobre 2011. Le Conseil note avec satisfaction que la Croatie a atteint un niveau élevé de préparation à l'adhésion et il encourage le pays à continuer de s'efforcer de régler toutes les questions répertoriées au cours des négociations, notamment en ce qui concerne l'appareil judiciaire et les droits fondamentaux, la justice, la liberté et la sécurité ainsi que la politique de la concurrence. Il convient de renforcer la mise en œuvre des réformes structurelles afin d'augmenter le potentiel de croissance et la compétitivité internationale de l'économie. La Croatie doit également continuer de s'appuyer sur les réformes qu'elle a mises en œuvre et sur les résultats qu'elle a obtenus durant les négociations d'adhésion.

12. L'adhésion de la Croatie confirme l'attachement de l'UE à la perspective européenne de tous les pays des Balkans occidentaux et contribuera à renforcer la stabilité, la liberté et la prospérité en Europe. Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration de la Croatie relative à la promotion des valeurs européennes dans l'Europe du Sud-Est et se félicite en particulier qu'elle soit déterminée à faire en sorte que les questions bilatérales n'entravent pas le processus d'adhésion des pays candidats. La Croatie devrait continuer à jouer un rôle actif en ce qui concerne la coopération régionale dans les Balkans occidentaux, notamment dans des domaines tels que le retour des réfugiés, la coopération judiciaire ainsi que la gestion des frontières. Compte tenu de l'importance des relations de bon voisinage, le Conseil encourage la Croatie à continuer à régler toutes les questions bilatérales et régionales en suspens, en tirant parti des progrès réalisés jusqu'à présent. Le Conseil déplore les récentes déclarations ou mesures susceptibles de mettre en cause l'importance de la réconciliation et la nécessité de rendre la justice en poursuivant les crimes de guerre et invite les dirigeants politiques à éviter ce type de déclarations ou mesures, conformément aux engagements pris par la Croatie durant les négociations d'adhésion. Une coopération totale avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) demeure essentielle.
13. Conformément aux conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2011, le Conseil insiste sur l'importance qu'il attache au contrôle du respect, par la Croatie, de tous les engagements qu'elle a pris dans le cadre des négociations d'adhésion, notamment ceux qui doivent être remplis avant la date d'adhésion, et de la poursuite par ce pays de ses travaux préparatoires en vue d'assumer les responsabilités qu'implique son adhésion. Le Conseil attend avec intérêt la prochaine évaluation semestrielle qui sera présentée par la Commission au printemps 2012, ainsi qu'un rapport de suivi exhaustif prévu pour l'automne 2012, conformément aux dispositions du traité d'adhésion.

### Turquie

14. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux relations de l'UE avec la Turquie. La Turquie est un pays candidat et un partenaire essentiel pour l'Union européenne. À cet égard, le Conseil prend note avec satisfaction des récentes élections législatives, qui ont eu lieu en juin 2011 et se sont déroulées dans le plein respect des principes démocratiques et de l'État de droit. Le taux de participation élevé et la représentation élargie au sein du nouveau parlement prouvent l'attachement du peuple turc à la démocratie, à la stabilité et au progrès.
15. Le Conseil constate également que l'économie dynamique de la Turquie, qui continue de croître à un rythme soutenu, contribue à la prospérité de l'ensemble du continent européen. Du fait de ses liens étroits avec l'UE dans le domaine du commerce et des investissements, la Turquie est un élément précieux de la compétitivité de l'Europe. En outre, le Conseil est conscient de l'influence qu'exerce la Turquie dans la région en soutenant l'élan réformateur, notamment dans le contexte des récents événements en Afrique du Nord.

16. Le Conseil se félicite que la Turquie demeure attachée au processus de négociation et au programme de réformes politiques, comme en témoigne, notamment, la création d'un ministère chargé des affaires relatives à l'Union européenne. Des questions constituant des priorités importantes ont été traitées, notamment le contrôle civil des forces de sécurité, la réforme du secteur judiciaire, la liberté de religion et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture. Rappelant que le train de réformes constitutionnelles représente un pas important dans la bonne direction, le Conseil continue à insister sur le fait que sa mise en œuvre dans le respect des normes européennes demeure essentielle. Le Conseil se félicite des premiers pas effectués par la Turquie sur la voie d'une réforme constitutionnelle et il l'encourage à procéder à une concertation aussi large que possible associant tous les partis politiques et la société civile. Il espère que la mise en œuvre et le suivi de l'ouverture démocratique, notamment en vue de trouver une solution à la question kurde, commenceront à produire les résultats escomptés. La réforme constitutionnelle fournit un cadre utile à cet effet.
17. Le Conseil invite la Turquie à améliorer encore, en se fondant sur les progrès déjà réalisés, le respect des libertés et des droits fondamentaux, en droit et en pratique, notamment dans le domaine de la liberté d'expression. Les restrictions imposées dans la pratique à la liberté des médias, le grand nombre de procédures judiciaires dont font l'objet des écrivains, des journalistes, des universitaires et des militants des droits de l'homme et les interdictions frappant souvent des sites internet sont autant de sujets qui suscitent de graves préoccupations et appellent une réponse. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires en vue de satisfaire pleinement aux critères de Copenhague, entre autres en ce qui concerne la liberté de religion, les droits de propriété, les droits syndicaux, les droits des personnes appartenant à des minorités, les droits des femmes et des enfants, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la lutte contre la torture et les mauvais traitements. L'adoption récente de la loi sur les fondations, qui vise à faciliter la récupération des biens confisqués de communautés non musulmanes constitue un pas important, dont il y a lieu de se féliciter, sous réserve de sa mise en œuvre effective.
18. Le Conseil condamne de la manière la plus ferme tous les actes de terrorisme perpétrés sur le territoire turc et exprime sa pleine solidarité avec la Turquie. Il rappelle que le PKK figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE. Le Conseil répète qu'il se tient résolument aux côtés de la Turquie dans sa lutte contre le terrorisme, qui doit être menée dans le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit international et tout en préservant la paix et la stabilité dans la région, et qu'il est prêt à intensifier le dialogue et la coopération avec la Turquie dans ce domaine.
19. La Turquie est restée active dans son voisinage au sens large, et elle demeure un acteur régional important au Proche-Orient, dans les Balkans occidentaux, en Afghanistan/au Pakistan, dans le Caucase du Sud et la Corne de l'Afrique. Conformément aux principes énoncés dans le cadre de négociation, le Conseil encourage la Turquie à mener sa politique étrangère de manière complémentaire avec l'Union et en coordination avec elle et à s'aligner progressivement sur les politiques et positions de l'UE. À cet égard, le Conseil demeure déterminé à intensifier le dialogue politique qu'il entretient avec la Turquie sur les questions de politique étrangère d'intérêt commun.

20. La Turquie est l'un des plus importants pays d'origine et de transit pour l'immigration clandestine vers l'UE. Le Conseil encourage la Commission et la Turquie à engager, sur la base des modalités établies, un dialogue concernant les visas, la mobilité et les migrations, et il souligne qu'il est nécessaire de conclure l'accord de réadmission négocié entre l'UE et la Turquie et de veiller à sa mise en œuvre effective. Entre-temps, la mise en œuvre adéquate des accords de réadmission bilatéraux existants et des dispositions relatives à la réadmission figurant dans des accords similaires demeure une priorité.
21. Conformément au cadre de négociation et à de précédentes conclusions du Conseil européen et du Conseil, le Conseil souligne que la Turquie doit se prononcer sans ambiguïté en faveur de relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions de la Charte des Nations unies, en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. À cet égard, l'Union se déclare gravement préoccupée et exhorte à éviter toute sorte de menace ou d'action dirigée contre un État membre, ou les sources de friction ou actions susceptibles de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. En outre, l'UE insiste une nouvelle fois sur tous les droits souverains dont jouissent les États membres de l'UE, parmi lesquels figurent celui de conclure des accords bilatéraux et celui d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, notamment la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.
22. Le Conseil déplore que la Turquie ait déclaré qu'elle gèlerait ses relations avec la présidence de l'UE pendant le deuxième semestre de 2012, et souligne que la présidence du Conseil de l'UE est prévue dans le traité sur l'Union européenne.
23. Rappelant ses conclusions du 11 décembre 2006 et la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil regrette profondément que, en dépit des appels répétés, la Turquie persiste à ne pas vouloir satisfaire à l'obligation qu'elle a de mettre en œuvre, de manière intégrale et non discriminatoire, vis-à-vis de l'ensemble des États membres, le protocole additionnel à l'accord d'association. Si elle le faisait, cela pourrait donner un important coup d'élan au processus de négociation. En l'absence de progrès sur cette question, le Conseil maintiendra les mesures prises en 2006, qui continueront à peser sur l'avancement général des négociations. De plus, la Turquie n'a toujours pas progressé sur la voie de la nécessaire normalisation de ses relations avec la République de Chypre. Le Conseil invite la Commission à suivre de près l'évolution de toutes les questions couvertes par la déclaration de la Communauté européenne et de ses États membres du 21 septembre 2005, et à en faire état expressément, dans son prochain rapport annuel. Le Conseil continuera, sur cette base, à suivre et à examiner de près les progrès réalisés, conformément à ses conclusions du 11 décembre 2006 et du 14 décembre 2010. Des progrès sont maintenant attendus sans délai.

24. Comme cela est souligné dans le cadre de négociation, le Conseil attend aussi de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations en cours visant à parvenir à un règlement juste, global et viable de la question chypriote dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée. L'attachement de la Turquie et sa contribution concrète à un tel règlement global sont d'une importance cruciale.
25. Rappelant que les négociations d'adhésion ont atteint un stade plus difficile, le Conseil note que la Turquie sera à même d'accélérer le rythme des négociations en progressant dans le respect des critères de référence, en remplissant les conditions définies dans le cadre de négociation et en honorant ses obligations contractuelles à l'égard de l'Union.
26. Dans ce contexte, le Conseil prend note avec intérêt de la proposition de la Commission de présenter un programme positif concernant la Turquie. Il souligne que ce programme devrait soutenir le processus de négociation, conformément au cadre de négociation et aux conclusions pertinentes du Conseil. Ce programme pourrait concerner un large éventail de domaines d'intérêt commun, notamment les réformes politiques, le dialogue en matière de politique étrangère, l'alignement sur l'acquis de l'UE, les visas, la mobilité et les migrations, les échanges, l'énergie, la lutte contre le terrorisme et la participation aux programmes de l'UE. La contribution de la Turquie à l'UE ne sera pleinement effective que dans le cadre d'une approche crédible à l'égard du processus de négociation.

#### Islande

27. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport de la Commission du 12 octobre 2011 sur l'état d'avancement des négociations avec l'Islande et prend bonne note des conclusions et recommandations qu'il contient. Il salue les progrès réalisés par l'Islande cette année. L'examen analytique de l'acquis est presque terminé et des résultats substantiels ont été obtenus dans les négociations d'adhésion. Une bonne dynamique a donc été créée.
28. Le Conseil note que le niveau global de préparation en vue de satisfaire aux exigences de l'acquis de l'UE et de l'intégrer reste élevé, en particulier en raison de la participation de l'Islande à l'Espace économique européen (EEE) et de son adhésion à l'Accord de Schengen, ainsi que de la qualité de son administration publique. Le Conseil est déterminé à ce que le processus de négociation progresse conformément aux exigences du cadre de négociation, y compris pour ce qui est du respect des obligations que lui impose l'accord EEE, en tenant pleinement compte, notamment, des conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010. Les négociations d'adhésion viseront à ce que l'Islande adopte intégralement l'acquis de l'UE et à ce que ce dernier soit pleinement mis en œuvre lors de l'adhésion, les mérites de l'Islande étant dûment pris en considération, de même que les dispositions du cadre de négociation.

29. Le Conseil note avec satisfaction les progrès accomplis par l'Islande pour stabiliser son économie et se relever de la crise financière et économique de 2008-2009, ainsi que le fait qu'elle avait exécuté avec succès le programme du FMI en août 2011. À moyen terme, l'Islande devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union, à condition qu'elle continue de s'attaquer aux faiblesses actuelles par des politiques macroéconomiques et des réformes structurelles appropriées.
30. Conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement, le Conseil se félicite des activités de communication ayant pour but de fournir les informations nécessaires à un débat public sur le processus d'adhésion de l'Islande; il souligne qu'il importe de continuer à fournir des informations sur ce que représente l'adhésion à l'UE.

### BALKANS OCCIDENTAUX

31. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux, qui demeure essentielle pour la stabilité, la réconciliation et l'avenir de la région. Il réaffirme également la nécessité de respecter une conditionnalité équitable et rigoureuse, dans le cadre des critères de Copenhague et du processus de stabilisation et d'association, et conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006.
32. Le Conseil rappelle qu'en accomplissant des progrès substantiels dans les réformes économiques et politiques et en respectant les conditions et critères nécessaires, les candidats potentiels restants des Balkans occidentaux devraient obtenir le statut de candidat, selon leurs mérites propres, le but ultime étant l'adhésion à l'Union européenne. Il rappelle également que les résultats satisfaisants obtenus par un pays dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association, y compris les dispositions ayant trait au commerce, constitueront un élément essentiel sur lequel l'UE se fondera pour examiner une éventuelle demande d'adhésion.
33. Le Conseil se félicite que de nouveaux progrès aient été accomplis par les Balkans occidentaux concernant la coopération régionale et la réconciliation et il insiste sur le fait que toutes les parties concernées doivent veiller à ce que personne ne soit exclu de ce processus. La coopération régionale et des relations de bon voisinage demeurent des éléments essentiels du processus de stabilisation et d'association. Dans les Balkans occidentaux, les parties concernées doivent veiller à ce que les éventuels différends les opposant ne portent pas atteinte à leur objectif commun de progresser vers l'adhésion à l'UE. Il convient de trouver une solution aux différends et aux questions qui subsistent, dans le respect du droit international et des principes établis, notamment en appliquant les instruments juridiquement contraignants, entre autres l'accord sur les questions de succession. Le Conseil se félicite que le processus de Sarajevo concernant des solutions durables pour les réfugiés et les personnes déplacées ait été mené à son terme.

34. Le Conseil est conscient de l'importance que revêt la libéralisation du régime des visas pour tous les citoyens des pays des Balkans occidentaux. Il encourage la Commission à continuer à exercer, au moyen de son mécanisme de suivi, une surveillance étroite du respect de toutes les conditions fixées pour la libéralisation du régime des visas, notamment en faisant régulièrement rapport au Conseil et au Parlement européen. Le Conseil engage les autorités des pays des Balkans occidentaux à prendre toutes les mesures nécessaires contre toute mauvaise utilisation du régime de déplacement sans obligation de visa, afin d'en permettre le maintien sans restriction.
35. Le Conseil rappelle qu'il importe de protéger toutes les minorités et invite les pouvoirs publics de la région à prendre les mesures qui s'imposent pour répondre aux préoccupations qui demeurent.

#### Ancienne République yougoslave de Macédoine

36. Le Conseil salue les nouveaux progrès accomplis par l'ancienne République yougoslave de Macédoine dans des domaines de réforme essentiels et se félicite que ce pays respecte les engagements qu'il a pris au titre de l'accord de stabilisation et d'association. Il se réjouit également des améliorations constatées lors du déroulement des élections législatives de juin, celles-ci ayant été ouvertes, transparentes et bien organisées dans tout le pays. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression dans les médias, l'indépendance de l'appareil judiciaire, la réforme de l'administration publique et la lutte contre la corruption, ainsi que l'amélioration de l'environnement des entreprises, qui restent des défis de taille. Le Conseil se félicite des nouvelles impulsions données au processus de réforme par le nouveau gouvernement et l'encourage à intensifier ses efforts. La mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid reste un élément essentiel de la démocratie et de l'État de droit dans le pays.
37. Le Conseil partage dans une large mesure l'évaluation de la Commission selon laquelle le pays remplit les critères politiques de manière satisfaisante et note que la Commission a recommandé une nouvelle fois d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Le Conseil est prêt à revenir sur la question sous la prochaine présidence.
38. Il est essentiel de maintenir de bonnes relations de voisinage et de trouver, sous l'égide des Nations unies, une solution négociée et mutuellement acceptée au problème de la dénomination du pays. Le Conseil espère que le dialogue qui se poursuit actuellement à haut niveau portera bientôt ses fruits.

Monténégro

39. Le Conseil se félicite de l'évaluation de la Commission selon laquelle le Monténégro a accompli de grands progrès et obtenu des résultats globalement satisfaisants, notamment en ce qui concerne les grandes priorités établies par l'UE en 2010 en vue de l'ouverture des négociations d'adhésion. Le Monténégro a atteint un degré élevé de conformité avec les critères d'adhésion, notamment les critères politiques, et a réalisé de nouvelles avancées dans la mise en place d'une économie de marché. Le pays a également continué à mettre en œuvre sans difficulté les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association. Le Monténégro est en mesure d'assumer, à moyen terme, les obligations découlant de l'adhésion dans la plupart des domaines relevant de l'acquis.
40. Compte tenu des progrès accomplis par le Monténégro, le Conseil prend note de la recommandation de la Commission, qui sera examinée par le Conseil européen, conformément aux procédures établies.
41. Le Conseil rappelle que la mise en œuvre intégrale des réformes, notamment dans le domaine essentiel que constitue l'État de droit, est indispensable. À cet égard, le Conseil souligne qu'il restera primordial, pendant l'ensemble du processus de négociation d'adhésion, que le Monténégro poursuive les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre des réformes, notamment dans le domaine de l'État de droit et des droits fondamentaux, et plus particulièrement de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, de manière à obtenir des résultats probants. À cet égard, le Conseil prend note avec satisfaction de la proposition de la Commission en vue d'une approche nouvelle concernant les chapitres de négociation consacrés à l'appareil judiciaire et aux droits fondamentaux, ainsi qu'à la justice, à la liberté et à la sécurité.

Albanie

42. Le Conseil note avec satisfaction les évolutions positives récentes constatées en matière de coopération entre le gouvernement et l'opposition, avec la mise en place d'une commission parlementaire chargée de la réforme électorale et d'un groupe de travail sur la réforme du règlement du Parlement, ainsi qu'un calendrier pour l'adoption des lois nécessitant une majorité des trois cinquièmes, qui a déjà conduit à l'adoption de trois premières lois de ce type. Cette évolution favorable devrait permettre de surmonter les blocages qui ont marqué la situation politique intérieure. Les élections locales de mai dernier ont été jugées globalement ouvertes et transparentes. Toutefois, le processus électoral a incontestablement été entaché de manquements auxquels l'Albanie doit remédier, dans le cadre d'une réforme électorale globale. Dans l'ensemble, l'Albanie a peu progressé en vue de satisfaire aux critères politiques d'adhésion et aux douze priorités essentielles pour l'ouverture des négociations d'adhésion.

43. Le Conseil encourage le gouvernement et l'opposition à s'appuyer sur les évolutions positives récemment constatées, en rétablissant et en appuyant pleinement un dialogue politique constructif, en vue de soutenir le bon fonctionnement et l'indépendance des principales institutions démocratiques, notamment le parlement et l'appareil judiciaire. L'UE demeure attachée à la perspective européenne de l'Albanie et continuera de soutenir les efforts déployés par le pays en ce sens.
44. Conformément à ses conclusions du 20 juin 2011, le Conseil encourage également les autorités albanaises à intensifier leurs efforts dans le cadre du programme de réforme, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des douze priorités essentielles. Des efforts supplémentaires sont particulièrement nécessaires dans des domaines clés, notamment l'appareil judiciaire, la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, la protection de toutes les minorités et les droits de propriété. Le gouvernement et l'opposition doivent impérativement parvenir, avant la convocation des prochaines élections, à un accord en collaboration avec la société civile, sur une réforme électorale en profondeur tenant compte de toutes les recommandations qui ont été formulées par le BIDDH de l'OSCE depuis 2007. Ce n'est qu'à ces conditions que l'Albanie sera en mesure d'avancer sur la voie de l'UE, conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2010.

#### Bosnie-et-Herzégovine

45. Le Conseil engage à nouveau les responsables politiques de Bosnie-Herzégovine à former sans attendre, dans le cadre d'un processus ouvert à tous, un gouvernement national et à s'attaquer aux réformes nécessaires qui doivent encore être entreprises pour réaliser des avancées qualitatives sur la voie qui mène vers l'UE. Il est gravement préoccupé par la poursuite de l'impasse politique, qui entrave le bon fonctionnement de l'État et la mise en œuvre des réformes liées à la perspective de faire partie de l'UE. Le Conseil demande instamment aux dirigeants politiques de la Bosnie-Herzégovine d'assumer leurs responsabilités à cet égard et de développer une vision commune de l'avenir du pays.
46. Le Conseil prend note des évolutions récentes concernant les principales réformes liées à la perspective de faire partie de l'UE, notamment pour ce qui est de la loi sur les aides d'État, la loi sur le recensement, ainsi que la mise en place et les premiers travaux du comité mixte ad hoc pour l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Il demande que ces évolutions se traduisent rapidement par des résultats concrets. Le Conseil rappelle les mesures nécessaires pour progresser sur la voie qui mène à l'UE, qui sont décrites dans ses conclusions du 21 mars 2011 et qui concernent notamment l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association. Le Conseil souligne qu'il importe d'améliorer et de renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'État et des institutions, y compris en procédant aux modifications constitutionnelles nécessaires. Le pays devra en particulier être en mesure d'adopter, de mettre en œuvre et de faire appliquer les lois et les règles en vigueur dans l'UE.

47. Rappelant ses conclusions du 21 mars et du 10 octobre 2011, le Conseil rappelle sa volonté de renforcer le soutien qu'il apporte à la Bosnie-Herzégovine. Dans le cadre de son action recentrée, le Conseil confirme qu'il soutient pleinement le représentant spécial/chef de la délégation de l'UE, qui joue un rôle de premier plan pour assister la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne les questions liées à l'UE. Le Conseil renouvelle son soutien à la mise en place du dialogue structuré sur la justice dans le cadre du processus de stabilisation et d'association et appelle les autorités de la Bosnie-Herzégovine à continuer d'y participer de manière constructive. Le Conseil souligne qu'il est essentiel d'établir un mécanisme de coordination efficace pour traiter des questions liées à l'UE, notamment celles en rapport avec l'instrument de préadhésion.
48. Dans le contexte de la stratégie globale de l'UE à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, le Conseil attend avec intérêt la poursuite des discussions qui doivent se tenir dans l'enceinte appropriée avec la communauté internationale à propos de la reconfiguration de la présence internationale, y compris sa réduction et l'éventuel déménagement du bureau du haut représentant. À cet égard, le Conseil note que des discussions sont en cours concernant le chevauchement des tâches entre le BHR et l'UE. Il appelle la Bosnie-Herzégovine à atteindre les objectifs et à remplir les conditions encore nécessaires pour la fermeture du bureau du haut représentant.
49. Le Conseil rappelle son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine ainsi qu'à l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État souverain uni.

### Serbie

50. Le Conseil salue l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion à l'UE présentée par la Serbie. La Serbie a réalisé des progrès considérables en vue de remplir les critères politiques fixés par le Conseil européen de Copenhague et les exigences du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil reconnaît que la Serbie est parvenue, avec l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić, à un niveau de coopération avec le TPIY pleinement satisfaisant. Une coopération pleine et entière avec le TPIY demeure essentielle. Il se félicite du fait que le pays contribue de plus en plus activement à favoriser la réconciliation dans la région, notamment avec la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. En ce qui concerne les critères économiques, la Serbie a pris des initiatives importantes en vue de la mise en place d'une économie de marché viable et a atteint un certain degré de stabilité macroéconomique. Elle a obtenu des résultats positifs dans la mise en œuvre de ses obligations au regard de l'accord de stabilisation et d'association et de l'accord intérimaire. La Serbie devrait être en mesure d'assumer, à moyen terme, les obligations découlant de l'adhésion dans presque tous les domaines relevant de l'acquis.

51. Il faut maintenir la dynamique des réformes en s'efforçant d'atteindre le degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion, y compris par une mise en œuvre cohérente de la législation adoptée, l'État de droit requérant une attention particulière. Il convient d'attacher une importance particulière à un traitement non discriminatoire des minorités nationales et à l'amélioration de l'environnement des entreprises.
52. Le Conseil renouvelle son plein soutien au dialogue entre Belgrade et Pristina et salue les progrès accomplis à ce jour, en particulier dans les domaines des douanes, de l'acceptation des diplômes universitaires, de l'état-civil, de la libre circulation des personnes, du cadastre et de la gestion intégrée des frontières. Il engage les deux parties à mener des discussions constructives sur toutes les questions à l'ordre du jour, en les abordant sans tarder et dans un esprit pragmatique. Le Conseil les invite à poursuivre la mise en œuvre des accords conclus jusqu'à présent afin de parvenir rapidement et effectivement à des résultats concrets et durables. Le Conseil souligne que ce dialogue est essentiel pour faire avancer une coopération régionale ouverte à tous, notamment en matière de commerce. Le Conseil rappelle que le dialogue et les accords qu'il permet de conclure continueront d'avoir une importance capitale pour les deux parties à mesure qu'elles franchissent de nouvelles étapes vers la concrétisation de leur perspective européenne. Il demande aux deux parties d'intensifier leurs travaux dans les mois qui viennent, afin de se conformer aux objectifs fixés dans la communication de la Commission intitulée "Stratégie d'élargissement et principaux défis 2011-2012".
53. Compte tenu des progrès que la Serbie a réalisés jusqu'ici et prenant note du fait que la Serbie a déjà repris le dialogue et progresse rapidement vers la mise en œuvre de bonne foi des accords conclus, le Conseil prend note de l'évaluation positive de la Commission et de la recommandation visant à accorder au pays le statut de pays candidat, que le Conseil européen examinera conformément aux modalités établies. Le Conseil attend de la Serbie qu'elle aborde la question de la coopération régionale.
54. Le Conseil note que la question de l'ouverture des négociations d'adhésion sera examinée par le Conseil européen, conformément aux modalités établies, une fois que la Commission aura estimé que la Serbie est parvenue au degré nécessaire de conformité aux critères d'adhésion, et notamment qu'elle satisfait à la priorité essentielle qui est de prendre des mesures pour améliorer de manière visible et durable ses relations avec le Kosovo, dans le respect des conditions du processus de stabilisation et d'association, énoncée dans l'avis de la Commission la concernant, notamment en respectant pleinement les principes d'une coopération régionale ouverte à tous, en respectant pleinement les dispositions du traité instituant la Communauté de l'énergie, en trouvant des solutions pour les télécommunications, en continuant à mettre en œuvre de bonne foi tous les accords conclus et en coopérant activement avec EULEX. Le Conseil invite la Commission à présenter un rapport sur la mise en œuvre, par la Serbie, de la priorité essentielle susmentionnée dès que des progrès suffisants auront été accomplis.
55. Le Conseil attache beaucoup d'importance à ce que la mission EULEX et la KFOR ne soient pas confrontées à des obstacles dans l'exécution de leurs mandats.

Kosovo

56. Le Conseil se félicite de l'importance que le Kosovo attache à son programme européen, qui se traduit en particulier par des efforts soutenus dans des domaines tels que les visas, le commerce et l'appareil judiciaire, et par la mise en place d'un Conseil pour l'intégration dans l'UE. Il se félicite également de l'amélioration de l'intégration de la communauté serbe au sud de la rivière Ibër/Ibar. Le Conseil note que le Kosovo a peu progressé dans son programme de réformes au cours d'une année marquée par des élections. Il l'engage à s'atteler d'urgence à combler les défaillances constatées dans le processus électoral et à accélérer sensiblement le rythme des réformes, ainsi qu'à améliorer sa situation budgétaire en étroite coopération avec le FMI. Le Kosovo doit accomplir des efforts considérables, en particulier pour renforcer la réforme de son administration publique et consolider l'État de droit, notamment en démontrant qu'il lutte contre la criminalité organisée et la corruption, qu'il procède à des réformes de l'appareil judiciaire et qu'il assure la liberté d'expression. Le Conseil invite le Kosovo à lancer un programme complet à long terme pour le nord du Kosovo, en étroite coopération avec l'Union européenne, et se félicite de l'intention exprimée par la Commission de proposer son plein appui.
57. Le Conseil encourage le Kosovo à renforcer sa coopération avec EULEX et à apporter son soutien aux travaux d'EULEX dans tous les domaines de son mandat.
58. Le Conseil réaffirme que le Kosovo bénéficiera également à terme de la possibilité de libéralisation du régime des visas une fois que toutes les conditions nécessaires seront remplies. Il souligne que des progrès supplémentaires sont indispensables dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité. Compte tenu des progrès accomplis par le Kosovo en ce qui concerne la réadmission et la réintégration et conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2010, le Conseil se félicite de l'intention de la Commission d'engager avec le Kosovo, vers la fin de l'année, un dialogue sur les visas, sans préjudice des positions des États membres sur la question du statut, si toutes les conditions sont effectivement remplies, d'associer pleinement le Conseil et les États membres de l'UE à chaque étape du dialogue et de présenter régulièrement des rapports sur les progrès accomplis par le Kosovo dans l'adoption et la mise en œuvre des réformes appropriées, notamment sur la base des rapports transmis par les experts des États membres présents sur le terrain.
59. Le Conseil renouvelle son plein soutien au dialogue entre Belgrade et Pristina et salue les progrès accomplis à ce jour, en particulier dans les domaines des douanes, de l'acceptation des diplômes universitaires, de l'état-civil, de la libre circulation des personnes, du cadastre et de la gestion intégrée des frontières. Il engage les deux parties à mener des discussions constructives sur toutes les questions à l'ordre du jour, en les abordant sans tarder et dans un esprit pragmatique. Le Conseil les invite à poursuivre la mise en œuvre des accords conclus jusqu'à présent afin de parvenir rapidement et effectivement à des résultats concrets et durables. Le Conseil souligne que ce dialogue demeure essentiel pour favoriser une coopération régionale ouverte à tous, notamment en matière de commerce. Le Conseil rappelle que le dialogue et les accords qu'il permet de conclure continueront d'avoir une importance capitale pour les deux parties à mesure qu'elles franchissent de nouvelles étapes vers la concrétisation de leur perspective européenne. Il demande aux deux parties d'intensifier leurs travaux dans les mois qui viennent.

60. Conformément aux conclusions qu'il a adoptées en la matière, le Conseil rappelle que l'Union européenne est disposée à assister le Kosovo dans son développement économique et politique en lui donnant une perspective européenne claire conforme à la perspective européenne de la région. Il souligne que des mesures concrètes doivent être prises à cet effet. Sans préjudice des positions des États membres sur la question du statut, le Conseil invite la Commission à évaluer les progrès réalisés par le Kosovo dans le domaine commercial et à proposer la démarche à adopter en vue de la conclusion d'un accord dès que des progrès suffisants auront été réalisés. Le Conseil considère que le développement socio-économique du Kosovo serait également favorisé par une adhésion du pays à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, sans préjudice des positions des États membres sur la question du statut.
61. Le Conseil est déterminé à parvenir à un accord sur la participation du Kosovo aux programmes de l'UE, sans préjudice des positions des États membres sur la question du statut. Le Conseil se félicite de l'intention de la Commission d'entamer un dialogue structuré sur l'État de droit. Il attend avec intérêt le réexamen que la Commission fera de sa communication de 2009."

**DIVERS**

– *Réforme du statut de la Cour européenne de justice*

Le Conseil a reçu des informations sur l'état d'avancement des travaux concernant les modifications qu'il est proposé d'apporter au statut de la Cour européenne de justice (doc. [17657/11](#)).

La réforme proposée vise à renforcer l'efficacité du travail des trois juridictions qui composent la Cour de justice et à limiter la durée de la procédure.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **ÉLARGISSEMENT**

#### **Adhésion de la Croatie à l'UE**

Le Conseil a adopté une décision approuvant l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Les négociations d'adhésion se sont achevées le 30 juin 2011. Le texte du traité d'adhésion a été approuvé par les parties le 3 octobre. La Commission a rendu son avis le 12 octobre et le Parlement européen a donné son approbation le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Il est prévu que le traité d'adhésion soit signé le 9 décembre à Bruxelles; il sera ensuite publié au Journal officiel.

Dans l'attente de l'issue favorable des procédures de ratification, la Croatie sera membre de l'UE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

### **LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

#### **Fonds européen de développement**

Le Conseil a fixé les contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement en 2012 et 2013. Il a aussi appelé les États membres à verser leurs contributions pour la première tranche en 2012.

#### **Madagascar**

Le Conseil a fixé les conditions de l'UE en vue d'une reprise de la coopération au développement avec Madagascar, à la suite de la signature d'une feuille de route pour résoudre la crise dans ce pays.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse figurant dans le document 18104/11.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Mise à jour de la liste des biens à double usage de l'UE**

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur un projet de règlement visant à mettre à jour la liste de l'UE des biens et technologies à double usage soumis à un régime de contrôle des exportations et du transit, afin de la rendre conforme aux règles internationales (doc. [17331/11](#) et [17331/11 ADD1](#)).

Le projet de règlement adaptera le règlement (CE) n° 428/2009, instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, aux dernières évolutions intervenues dans les régimes internationaux de contrôle des exportations applicables dans ce domaine<sup>1</sup>.

Le règlement (CE) n° 428/2009 contient la liste commune des biens et technologies à double usage qui doit être régulièrement mise à jour, afin de limiter encore davantage le risque que des biens à double usage sensibles soient utilisés à des fins militaires et/ou dans des programmes de prolifération, tout en veillant à ce que le commerce légitime ne soit pas entravé.

Le Parlement européen devrait confirmer les modifications apportées au règlement (CE) n° 428/2009 lors d'un prochain vote en séance plénière.

---

<sup>1</sup> Le groupe Australie (GA) pour les biens biologiques et chimiques, le groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) pour les biens nucléaires civils, le régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) et l'arrangement de Wassenaar (AW) pour les armes conventionnelles et les biens et technologies à double usage.

## **DENRÉES ALIMENTAIRES**

### **Matière plastique en contact avec des denrées alimentaires**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant et corrigeant le règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (doc. [14633/11](#)).

Ce projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Véhicules à moteur - réception par type relative à l'accès au véhicule et à sa manœuvrabilité**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement concernant les prescriptions pour la réception par type des véhicules à moteur relatives à l'accès au véhicule et à sa manœuvrabilité.

Ce projet de règlement mettra en œuvre le règlement (CE) n° 661/2009, qui fixe des prescriptions pour l'homologation relatives à l'accès au véhicule, à savoir les marches d'accès, poignées et marchepieds, ainsi qu'à sa manœuvrabilité, à savoir les dispositifs de marche arrière. Il fixera donc les procédures et essais spécifiques pour cette homologation en ce qui concerne les véhicules des catégories M et N.

Ce projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Par conséquent, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut l'adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.